

Tannay, le 26 août 2024/10.03/lj

Préavis N° 44/24

Au Conseil communal de Tannay

## PREAVIS DE LA MUNICIPALITE RELATIF A L'ADOPTION DE LA TAXE ANNUELLE D'EPURATION POUR 2025

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme c'est le cas depuis 2014, ce sont les SITSE qui définissent et facturent la taxe annuelle d'épuration aux communes.

Pour l'année 2025 comme en 2024, la taxe d'épuration facturée par les SITSE sera de 2.55 CHF/m³, auxquels s'ajoute un montant de 0.10 CHF, pour l'entretien du réseau des collecteurs EC-EU que nous lui avons remis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En conséquence, pas d'augmentation prévisible pour 2025, ces montants devant encore être approuvés en octobre 2024 par le SITSE.

Notre Commune possède un fonds de réserve dans les comptes de la STEP d'un montant de 474'103 CHF au 31.12.2023 qui ne peut être affecté qu'aux besoins liés au réseau d'évacuation des eaux. Depuis 2016, la Municipalité subventionne la taxe d'épuration par ce biais. En 2024 le montant subventionné s'élevait à 1.60 CHF et nous proposons pour 2025 de l'abaisser à 1.50 CHF, afin de procéder par pallier successif jusqu'à épuisement du fonds de réserve.

En conséquence, la Municipalité propose d'abaisser le montant de la subvention de 0.10 CHF, à 1.50 CHF/m3 prélevé sur le fonds de réserve de la STEP.

Montant facturé aux propriétaires par m <sup>3</sup>		CHF	1.35
Montant prélevé sur le fonds de réserve par m <sup>3</sup>		CHF	1.50
Coût du m³ facturé par les SITSE	Si	CHF	2.85

Pour l'année 2026, ce sera en principe la dernière fois que l'on pourra prélever, sur le fonds de réserve, un montant qui restera à déterminer selon le solde du dit fonds à fin 2025.

### Décision

En conclusion,

vu:

le préavis municipal n°44,

vu:

le rapport de la Commission des Finances,

attendu :

que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

d'adopter la taxe annuelle d'épuration 2025, telle que proposée.

Pour la Municipalité :

La Syndique : Denise Rudaz La Secrétaire : Ariane Katzarkoff

#### Commission des finances

### Conseil communal de Tannay

Tannay, le 03.09.2024

Rapport concernant : Préavis No. 44. de la Municipalité concernant l'adoption

de la taxe annuelle d'épuration 2025

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les membres de la Commission des Finances se sont réunis en date du 2 septembre dernier en présence de Monsieur C. Hässig, Municipal responsable des Finances afin d'examiner le préavis No. 44 de la Municipalité relatif à l'adoption de la taxe annuelle d'épuration 2025.

La proposition de la municipalité de facturer aux propriétaires CHF 1.35 /m3 au lieu de CHF 1.25 /m3, générant un découvert d'environ CHF 230'000.- qui sera pris en diminution de la réserve y relative de 474'103 CHF à fin 2023 nous semble correcte. Ce fonds de réserve sera liquidé d'ici 2026 et la taxe annuelle d'épuration sera facturée aux propriétaires aux couts réels (aujourd'hui CHF 2.85 par m3).

La Commission des Finances vous recommande d'accepter le préavis No. 44 de la Municipalité relatif à l'adoption de la taxe annuelle d'épuration 2025.

Arcadio Mir

Jean Marc Keller

Arnaud Weil

François Stettler

Nicole Wermuth Keyaerts

(excusé)

(Présidente et Rapporteur)



## Présidé par M. Guillaume Bénard, Président

### LE CONSEIL COMMUNAL DE TANNAY



Ouï l'exposé de la Municipalité, Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

## ACCEPTE / REFUSE

🔀 A l'unanimité			A la majorité		
OUI	NON	BLANC	NUL	. AB	STENTION

# Préavis N°44 relatif à la taxe d'épuration 2025

Conformément aux articles 160 et ss. LEDP : La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du 23.09.2024

Le Président

Guillaume Benard

La Secrétaire:

Anne-Sophie Nuoffer